

La Vie syndicale. Bulletin
mensuel ["puis" : officiel] de la
Confédération générale du
travail unitaire

La Vie syndicale. Bulletin mensuel ["puis" : officiel] de la Confédération générale du travail unitaire. 1911/06/03.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisationcommerciale@bnf.fr.

Une charge moyenne pour le haut-fourneau se compose de 12 boguets de coke et de 18 à 20 boguets de minerai. Il est d'usage de faire 15 charges par 12 heures. Un boguet chargé pèse 1.200 kilos. Trois chargeurs sont affectés au service d'un haut-fourneau. Chacun d'eux doit charger et rouler, des réservoirs aux montecharges, quatre boguets de coke et cinq à six de minerai par charge. L'espace aménagé sous les réservoirs à minerai et à coke pour permettre d'y rouler les boguets mesure 1 mètre 50 de hauteur. Les chargeurs travaillent pliés en deux, sans jamais pouvoir se dresser à leur taille et c'est une cause de terrible fatigue, ajoutée à celle que provoque la manipulation quotidienne de 160,000 kilos de minerai et de coke.

Leur journée faite, les chargeurs souffrent de violentes courbatures. Les membres sont raidis, les articulations douloureuses. En hiver, le travail est plus pénible encore : le minerai gèle dans les réservoirs, il ne tombe pas dans les wagonnets, il faut le dégager à l'aide de barres de fer. Alors, il arrive que des wagonnets vides descendent du haut-fourneau avant que d'autres soient remplis. Le chargeur redouble d'efforts pour ne pas retarder la montée régulière des charges, il ne s'arrête pas même pour manger. Ainsi, durant douze heures de six heures du matin à six heures du soir et vice-versa. Tous les quinze jours, les chargeurs travaillent vingt-quatre heures sans interruption. Cette coutume du doublage de la journée — source d'un surmenage désastreux pour l'ouvrier — n'est pas en honneur pour les chargeurs seuls, mais pour tous les ouvriers des hauts-fourneaux. L'homme qui a achevé sa semaine de « jour » le dimanche à six heures du soir commence immédiatement sa semaine « de nuit » sans désespérer. Il travaille donc — sans repos ni sommeil » du dimanche à six heures du matin au lundi à la même heure. Imagine-t-on l'influence de ces vingt-quatre heures de travail assidu sur l'accroissement constant des accidents du travail, en une industrie où l'ouvrier manie de lourdes charges, transporte le métal en fusion, est entouré de dangers de tous côtés ?

En dépit de la loi — qu'elle est donc impuissante, la loi près des hauts-fourneaux où la fonte bouillonne ! — nous avons vu de pauvres gamins de seize et dix-sept ans, pâles, les yeux gonflés « faire leur vingt-quatre heures » en qualité de chargeurs. Le repos dominical est accordé aux ouvriers à la fin de la semaine de nuit. Ils quittent l'usine le dimanche à six heures du matin et y rentrent le lendemain à pareille heure. Ce dimanche où ils dorment, ils l'appellent la belle. Celui où ils travaillent jour et nuit : la grande.

Les chargeurs gagnent 4 francs pour douze heures et une prime de 0,50 c. par jour leur est allouée s'ils atteignent un minimum de charges fixé. Il leur fallut soutenir de longues grèves en 1905 pour obtenir ces salaires.

Léon et Maurice BONNEFF.

(*La Vie Tragique des Travailleurs*), de la page 91 à 93.

LA GUERRE

... « Quel est, pour nous exprimer dans un langage nullement officiel, quel est le but précis, le résultat définitif de la guerre ? A ma connaissance, par exemple, il y a ordinairement, dans le village anglais de Dumdrudge (1) une population laborieuse de quelque cinq cents âmes. On choisit dans ce nombre, successivement, sur l'ordre de certains « Ennemis naturels » de la France, pendant la guerre avec ce pays, mettons une trentaine d'hommes bons pour le service ; le village de Dumdrudge, à ses dépens, les a entretenus et nourris ; il les a, non sans difficultés et ennuis, élevés jusqu'à l'âge d'homme, leur a même appris des métiers, de sorte que celui-ci peut tisser, celui-là bâtir, un autre forger, et que le plus débile peut porter sa paire de quintaux. Néanmoins, parmi force pleurs et jurons, ils sont recrutés ; tout habillés de rouge, embarqués à frais publics, pour une traversée de quelques mille milles, ou mettons seulement pour le sud de l'Espagne, et entretenus là jusqu'à ce qu'on ait besoin d'eux. Et maintenant du fond d'une Dumdrudge de France, sont dirigés de la même manière, vers le même point du sud de l'Espagne, trente pareils artisans français : les deux partis, après bien des efforts, se trouvent enfin en présence ; et trente font face à trente, chacun un fusil à la main. Aussitôt retentit le commandement de « Feu » ; et ils s'exterminent les uns les autres ; et au lieu de soixante ouvriers actifs et utiles, le monde a soixante carcasses inertes, qu'il lui faut ensevelir, et qui lui sont un nouveau sujet de larmes. Ces hommes avaient-ils quelque querelle ? Pas la moindre pour affairé que soit le diable ! Ils vivaient bien loin les uns des autres ; étaient complètement étrangers les uns aux autres ; on pourrait même dire qu'il y avait plutôt entre eux, dans un si vaste univers, sans qu'ils s'en doutassent, par le commerce, une certaine solidarité. Comment donc se fait-il ? Niais ! leurs gouvernants s'étaient brouillés ; et, au lieu de se fusiller l'un l'autre, ils avaient eu la finesse de

(1) « Dumdrudge », mot forgé à la Jean-Paul (comme Entepfuhl, qui équivaut à « Village des Gueux muets — résignés — ». (Note du traducteur).

faire se fusiller ces pauvres imbéciles. Hélas ! il en est de même en Allemagne, et jusqu'à présent dans tous les autres pays ; c'est encore tout comme autrefois : « Quelques sottises que fassent les Rois, les Grecs doivent payer les violons ! » Il y a bien une fiction de l'Anglais Smollet qui peut-être contient le prophétique symbole de la Fin totale de la Guerre : les deux Ennemis naturels, prennent, en personne, chacun une pipe, bourrée de soufre, l'allument et fument l'un en face de l'autre, jusqu'à ce que le plus faible se rende ; mais de cette ère de paix prédite, quels passés de sang, que de siècles de discorde, nous séparent sans doute encore !

Thomas CARLYLE.

Sartor Resartus, traduction Edmond Barthélemy, p. 206.

La Magistrature à la Chambre

— Sur leur siège, ils sont obligés de garder une certaine décence extérieure, de montrer au public des mains propres, et alors il faut bien, pour la manipulation de toutes les ordures, qu'ils aient à côté d'eux, en sous-ordre, des liquidateurs et des hommes tarés.

Que ferait la police s'il n'y avait pas, entre elle et la magistrature, des opérateurs véreux qui, par leurs antécédents, sont à sa discrétion ?

Jean JAURÈS.

— Ainsi, vous arrêtez un homme qui a dans son coffre 10 millions de francs en espèces sonnantes et trente millions de titres ; vous l'arrêtez dans des conditions telles que derrière lui vous semez la ruine parmi les milliers de petits porteurs qui lui ont confié leur épargne, et le juge d'instruction déclare qu'aucun préjudice éventuel n'existe, et il refuse de poursuivre... (*Applaudissement à l'extrême-gauche*).

Je ne sais comment vous apprécierez cela, vous, gouvernement, mais moi, en ce qui me concerne — et je pèse la portée de mes mots — j'appelle cela une forfaiture. (*Applaudissements à l'extrême gauche*.)

M. Briand. — Vous n'avez pas dit que cette ordonnance a été confirmée par la chambre des mises en accusation. (*Exclamation à l'extrême gauche et sur divers bancs*.)

M. Delahaye. — Ils sont donc tous pareils !

M. Charles Leboucq. — Quel que soit mon respect pour la justice de mon pays, cette confirmation de me rassure pas.

— J'en arrive au juge d'instruction. Ici, encore, je me demande comment ce magistrat a bien pu comprendre son devoir. Voilà un

juge chargé de faire toute la lumière ; il nomme un expert et se contente du rapport étrange que celui-ci vous fournit ! Et ce juge ne vient pas vous trouver et vous dire : « Voilà les difficultés en présence desquelles je me trouve. Qu'est-ce que je dois faire ? »

Et le procureur général ? Il a connu tous ces faits, les a acceptés, les a couverts. Mais il a commis un acte plus grave encore. Savez-vous dans quelles conditions a été prononcée la faillite du Crédit Minier, cette faillite qui devait apporter la ruine dans tant de petits foyers ? Au mois d'avril, alors qu'on avait trouvé dans les coffres du banquier 10 millions en espèces et 30 millions de titres, — on demande la faillite de cette société.

M. Rochette allait être libéré, et il fallait l'empêcher de se relever en le déshonorant à jamais. Le 29 avril, un rapport est déposé par le syndic Faucon, qui conclut à l'impossibilité de prononcer la faillite. Le procureur général fait venir le président du tribunal de commerce, et séance tenante, on nomme un second syndic, M. Vacher, à qui l'on dit : « Il faut conclure à la faillite. » (*Exclamations. — Bruits.*)

Trois heures après, le nouveau rapport était déposé et, le soir même, à sept heures et demie, on prononçait la faillite, et cela dans des conditions singulièrement scandaleuse, puisque la faillite a produit un premier dividende de 50 p. cent et un deuxième de 50 p. cent, c'est-à-dire que tout le monde a été remboursé.

LEBOUCQ.

(Séance du 11 juillet 1910).

MÉLANGES ET DOCUMENTS

En général, les gouvernements confondent beaucoup trop l'enseignement avec le progrès des sciences. Plusieurs croient avoir tout fait en créant des écoles, des universités.

DE CANDOLLE.

(*Histoire des sciences et des savants*).

○○○

Le doute amène l'examen, et l'examen la vérité.

ABAILARD.

○○○

Le doute est l'école de la vérité.

Novum Organum.

LORD BACON.

○○○

Examinez toutes choses et retenez ce qui est bon.

BIBLE (*Épître aux Thessaliens ; v. 21*).

Le Gérant, J. GRAVE.

Imprimerie COQUETTE

83 rue de la Santé — Paris

